



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENTS : CASETTO Gérald,

SECRETARE DE SEANCE : Béatrice BAIGUINI.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Affectation des résultats 2020 budget communal et budget AEP.
- 2/ Vote des taxes : foncier bâti, foncier non bâti.
- 3/ Vote du budget primitif 2021 : Budget Communal,
- 4/ Vote du budget primitif 2021 : AEP.
- 5/ Travaux Siel – Dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher »
- 6/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 7/ Questions diverses

La séance débute à 20H45

1/ Affectation des résultats 2020 budget communal et budget AEP.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du résultat pour l'année 2020 pour le budget commune et le budget AEP.

► **BUDGET COMMUNE :** Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 162060.15 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 127194.15 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2019 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2020 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 162060.15 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 74632.98 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

- EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 162060.15 €
- EN DEPENSES au compte 001/ le déficit antérieur reporté de 74632.98 €

► **BUDGET AEP :** Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un déficit de 68.92 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 49687.10 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2019 et la part affectée à l'investissement, les résultats globaux 2020 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 17429.08 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 6368.90 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION DE FONCTIONNEMENT

► EN RECETTES au compte 002 / Excédents antérieurs reportés 17429.08 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

► EN DEPENSES au compte 001/ le déficit antérieur reporté de 6368.90 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2020 pour le budget commune et budget AEP.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Vote des taxes : foncier bâti, foncier non bâti.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023. En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année. Cette réforme se traduit par une perte financière un les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'impositions. Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0.2% pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement : La baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions,

Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ; N'auront pas de conséquences sur le budget de la commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1639 A,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (15.67 %) et du taux départemental de 2020 (15.30%) ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la communes relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

● **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES** : somme de la taxe communale 2020 (15.67%) et la taxe départementale 2020 (15.30%) soit 30.97 %

● **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES** = 38.61 %.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Vote du budget primitif 2021 : Budget Communal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

► Section de fonctionnement : 674526.93 €

► Section d'investissement : 623833.17 €

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal Approuve le budget primitif 2021 de la commune.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Vote du budget primitif 2021 : AEP.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif - AEP pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ▶ Section de fonctionnement : 143677.99 €
- ▶ Section d'investissement : 93986.29 €

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal Approuve le budget primitif 2021 - AEP.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Travaux SIEL – Dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher ». Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau BT – Le Pêcher	14370.00 €	44 %	6322.00 €
GC Télécom – Le Pêcher	5270.00 €	75 %	3953.00 €
TOTAL	19640.00 €		10275.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de de dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour une période allant du 22 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 45.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 1^{er} avril 2021.
Le Maire – David KAUFFER



Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 6 mai 2021.